

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Paris, le 1^{er} septembre 2017

*Le directeur de cabinet
de la ministre chargée des transports
auprès du ministre d'État*

DG - SG - DRH

11 SEP. 2017

Reçu le

Madame Hélène JACQUOT-GUIMBAL,
directrice générale de l'IFSTTAR

Monsieur Bernard LARROUTUROU, directeur
général du CEREMA

Monsieur Albert BOLLE

Objet : expertise sur les travaux de génie civil à envisager sur la piste de l'aéroport Nantes-Atlantique

Madame, Messieurs,

Dans le cadre de la mission de médiation sur le projet d'aéroport du Grand Ouest qui leur a été confiée par le gouvernement, les membres de la mission ont souhaité être éclairés sur les travaux à engager, dès maintenant ou à terme, sur la piste de l'aéroport de Nantes-Atlantique, pour la mettre en mesure d'accueillir les trafics aériens prévisibles à court et moyen terme, dans l'hypothèse où le gouvernement choisirait cette option d'aménagement.

La nature de ces travaux, et donc leur estimation financière approximative, font en effet l'objet d'évaluations divergentes d'une part de la DGAC, dans une étude publiée en 2013, d'autre part de l'Atelier citoyen, collectif d'experts bénévoles ayant examiné cette question, dans un cahier d'acteurs publié en 2015.

Afin de réunir les meilleures compétences techniques disponibles en la matière et de garantir l'objectivité et l'ouverture nécessaires à la fiabilité des résultats, la mission de médiation souhaite vous passer commande conjointement d'une expertise collective, dans les conditions suivantes :

- L'objet de la mission est de définir la nature des travaux de génie civil à envisager pour permettre l'usage de la piste dans les conditions de sécurité et de fiabilité requises pour un tel aéroport. Les prévisions de trafic à prendre en compte aux échéances 2025, 2035 et 2040, en nombre de mouvements et types d'avions à accueillir, vous seront fournies par la mission. Les travaux à définir sont ceux nécessaires au bon état de la structure de la piste et de ses profils en long et en travers, sa longueur et sa largeur étant inchangées par rapport à l'état actuel. Il conviendra également d'analyser le dimensionnement et les travaux nécessaires relatifs aux éléments annexes : dégagements grande vitesse, taxiway, aires de stationnement, etc. La description des éléments à prendre en compte vous sera également fournie par la mission.
- Une estimation sommaire de la dépense globale prévisible correspondant aux travaux ainsi définis, le cas échéant échelonnée dans le temps, sera fournie.

- L'expertise cherchera également à donner une indication quant à la fermeture de l'aéroport de Nantes-Atlantique que rendraient nécessaire de tels travaux, et à sa durée.
- Le délai de remise des résultats de vos travaux, sous la forme d'un rapport d'expertise, est fixé au 15 octobre 2017. Ce délai court étant imposé par le calendrier général de la mission de médiation, il vous appartiendra de fixer en accord avec la mission le degré de précision qu'il est raisonnable d'attendre du rapport : à partir des données existantes sur les caractéristiques du sol de fondation et la structure des chaussées, il s'agira en particulier pour vous d'examiner si de nouvelles mesures de terrain sont nécessaires et réalisables dans le délai prévu, pour déterminer les caractéristiques structurelles et dimensionnelles nécessaires au traitement des trafics envisagés, en intégrant les données relatives au vieillissement des chaussées. Il ne s'agit pas en revanche d'engager les travaux d'ingénierie ultérieurs, relevant des démarches d'APS et d'APD pour un tel chantier.
- Les données et études disponibles vous seront fournies par la mission en liaison avec la DGAC et les autres acteurs concernés.
- Compte tenu des tensions locales sur ce projet, qui ont justifié l'existence de la mission de médiation, il importe d'apporter un soin particulier aux règles méthodologiques et déontologiques que vous appliquerez : cadre d'expertise, répartition des rôles de chacun des intervenants, déclaration des liens d'intérêt des experts avec la DGAC où les autres acteurs locaux, expertise menée sans intervention des parties intéressées. Je vous invite à définir précisément avec la mission de médiation les réponses à ces questions. Sauf accord conjoint différent entre vous et la mission, les interventions de l'IFSTTAR et du CEREMA d'une part, et de M. Bolle d'autre part, seront les suivantes : les deux établissements effectueront les travaux collectifs nécessaires à fournir les éléments de base de l'expertise, M. Bolle interviendra en relecture au même titre que les relecteurs internes des deux établissements, pour intégration de ses remarques dans le processus d'élaboration. Il participera en particulier aux points intermédiaires effectués avec la mission de médiation.
- Le rapport d'expertise, destiné à être rendu public, sera remis à la mission de médiation, commanditaire.

Le cadre administratif et financier de cette mission d'expertise sera précisé par un courrier séparé.

Vous ferez part à la mission de médiation de toute difficulté particulière relative à la mise en œuvre de cette expertise.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

